

---

# **CCE transitoire : La CGT propose, ou la CGT impose ?**

Par tract du 10 juin 2009, la CGT « propose » aux autres syndicats de discuter à l'amiable du fonctionnement du CCE transitoire. Nous nous interrogeons sur cette décision assez tardive qui correspond assez mal avec la volonté affichée depuis plusieurs mois par la CGT de conquérir le CCE et d'y exercer une hégémonie sans partage.

En effet, la majorité des syndicats aurait préféré qu'en ces temps troublés et incertains, les instances existantes voient leurs mandats prorogés et se prononcent sur la réforme de France Télévisions, ce qui est logique mais n'est pas forcément compatible avec des ambitions électoralistes.

Il a donc fallu passer par le bricolage de l'amendement « Apparu » qui confiait d'abord au Comité de Groupe les prérogatives du CCE, puis instituait un CCE transitoire dont la mise en place, a elle-même, dû être soumise à un arbitrage de la Direction du Travail pour en arriver à la réunion convoquée ce jour. La CGT déplore que les conditions de mise en place du CCE transitoire n'aient pas fait l'objet d'un consensus et rappelle qu'elle a été le seul syndicat à signer le protocole qui requérait l'unanimité. Elle oublie de dire que ses alliés de FO ont carrément refusé de ratifier cet accord.

La CGT avait aussi émis des exigences (demandant la présence en séance des suppléants, ce qui n'a jamais été le cas ni au CCE de France 3, ni au CCE de RFO, ni au Comité de Groupe dont la CGT a pourtant le Secrétariat) qui, cumulées à celle de la Direction (qui ne voulait pas dépasser le seuil de 20 titulaires) rendaient impossible tout accord à l'amiable permettant de représenter tous les établissements par des titulaires possédant le droit de vote et respectant aussi l'importance en effectifs de chaque CE.

La CGT déplore également que la Direction du Travail et de l'Emploi ait institué une représentation par collèges, au-delà de celle qui existait par établissements. On se demande pourtant si elle n'est pas à l'origine de cette innovation puisqu'en Méditerranée la décision équivaut carrément à élire un représentant de la CGT.

Passons sur la remise en cause totale, par la CGT, du processus électoral engagé à RFO et qui crée une belle pagaille, plusieurs établissements tombant en carence en raison du refus de la CGT de proroger les mandats.

Après avoir fait ses calculs, la CGT constate donc que c'est raté. Elle n'aura pas la majorité au CCE comme elle l'escomptait (d'autant qu'on peut sérieusement s'interroger sur la légalité de la désignation du représentant de Marseille, le titulaire initial n'ayant pas souhaité se présenter).

La CGT a déjà conclu que l'instance ne pourrait pas fonctionner, ayant défini deux camps opposés sans savoir, a priori, sur quels sujets le blocage pourrait intervenir et considérant que l'expression démocratique de la pluralité est incompatible avec le bon sens et la préoccupation de l'intérêt commun. La CGT affirme avoir adressé au Secrétaire de la CFDT une demande en vue d'ouvrir un dialogue. Effectivement, tel était le message d'une quinzaine de mots archivés sur la boîte vocale du téléphone de l'intéressé.

Sans attendre de réponse, la CGT a publié dès le lendemain matin un tract qui ressemble plus à un ultimatum qu'à une véritable volonté de discuter, spéculant sur la volonté des autres syndicats de « conquérir » le CCE et les rendant déjà responsables de blocages qui ne sont même pas apparus sur aucun sujet.

La CFDT n'a jamais cultivé l'art de l'exclusion, ni la volonté affichée de détruire d'autres organisations syndicales, en utilisant, au passage, les effets de la nouvelle loi qui la pénalisent elle-même dans certains établissements. La CFDT ne clame pas haut et fort dans les couloirs qu'il y a trop de syndicats et qu'il est urgent d'en réduire le nombre, mais, bref, le plus important n'est pas là.

Si rien ne s'oppose en soi à la participation de la CGT à la mise en place d'un CCE pluraliste, encore faut-il définir des lignes d'action communes et des convergences de vues entre organisations, allant au-delà du replâtrage de circonstance ou d'un Yalta syndical à France Télévisions.

Si la CFDT a, au cours des mois écoulés, partagé plusieurs actions en commun avec d'autres syndicats (droit d'alerte à France 3 et à France 2, expression sur la réforme de France Télévisions, défense des Conventions Collectives et actions concrètes en ce sens), elle a constaté de sérieuses divergences avec la CGT, et tout particulièrement avec la CGT à France 3.

Mais, allons, soyons optimistes la CFDT participera à une rencontre avec toutes les organisations syndicales permettant d'examiner, sur la base d'une ligne claire, partagée et bien présentée aux salariés, les moyens de faire fonctionner le CCE transitoire pendant une période cruciale pour l'avenir de tous les salariés de France Télévisions.

Paris, le 12 juin 2009